

Accès des TSEEAC au CUTAC : une étape supplémentaire

Après le CSA de réseau DGAC du 16 janvier, où le projet de décret instaurant l'accès des TSEEAC à l'emploi fonctionnel CUTAC (HEA) avait reçu un accord unanime, le texte était inscrit à l'ordre du jour du CSA Ministériel du 30 janvier 2025.

Le projet de décret poursuit son chemin réglementaire

Le point n°3 de l'ordre du jour du CSA Ministériel du 30 janvier 2025 concernait le corps des TSEEAC.

Il s'agissait du projet de décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service

technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile qui devait être modifié pour permettre aux TSEEAC d'accéder au CUTAC.

C'est sur ce texte que les Organisations Syndicales étaient appelées à voter.

L'UNSA a fait la déclaration suivante avant que le vote soit organisé :

« Vous le savez, c'est une mesure revendiquée de longue date par l'UNSA. Ce projet de décret était donc attendu, notamment depuis le courrier du DGAC de l'époque qui l'annonçait en 2020, quelques jours avant que la pandémie ne remette tout en cause.

L'UNSA accueille donc très favorablement ce projet de décret.

Alors, même si vous le présentez aujourd'hui comme une « mesure Ressources Humaines » du protocole 2023, protocole que l'UNSA n'a cette fois pas signé, nous préférons retenir, nous, qu'il est la conclusion d'une longue montée en compétences et en responsabilités du corps des TSEEAC ces dernières années, la reconnaissance du haut niveau d'expertise et d'encadrement, et de postes ouverts en recouvrement avec ce corps.

Et nous vous remercions donc de l'avoir fait aboutir. »

Ce projet de décret a été adopté à l'unanimité ... des présents (CGT, CFDT, FO, UNSA). Le SNCTA n'avait pas fait le déplacement, ayant probablement jugé que la création d'un nouveau débouché pour les TSEEAC n'était pas important.

Aujourd'hui, le décret a donc franchi une étape importante, et doit à présent être examiné par le Conseil d'Etat avant de pouvoir être publié au Journal Officiel.

La DGAC pourra alors procéder aux détachements des TSEEAC/CSTAC 7^{ème} échelon dans le CUTAC, à concurrence de 9 places (+9 autres au titre de 206-2027).

L'UNSA UTCAC, qui avait déjà obtenu l'accès des TSEEAC au RTAC, au CTAC, puis au CSTAC, continuera d'œuvrer pour la reconnaissance du corps des TSEEAC, et son atypisme.

L'UNSA UTCAC ne peut que se satisfaire que plus de 550 TSEEAC(*) puissent avoir accès à un indice supérieur à celui du corps (736).

L'UNSA UTCAC, syndicat majoritaire du corps, continuera de défendre tous les TSEEAC.

(*) 304 RTAC (indice 761) – 198 CTAC (indice 995) – 31 CSTAC (indice 1027) – 18 CUTAC (HEA).